Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 16 (1924)

Heft: 8-9

Rubrik: Dans les organisations patronales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

fut chargé de continuer à représenter les intérêts de la fédération dans ce litige avec la même énergie. Au sujet de la question de fusion avec les ouvriers auxiliaires des arts graphiques, la proposition du comité central fut acceptée à l'unanimité. Les propositions du comité central relatives au label et à des modifications de statuts de la caisse de maladie, d'invalidité et de décès furent également approuvées. Pour ce qui est du rejet, par le Conseil fédéral, du recours Magnin, à Lausanne, l'assemblée générale vota à l'unanimité une résolution qui désapprouve catégoriquement l'attitude des autorités judiciaires vaudoises et la considère comme atteinte au droit de grève. Le comité central fut chargé d'accorder assistance au collègue Magnin et de continuer à vouer toute son attention à cette affaire.

Après que Genève eut été désigné comme lieu de réunion pour la prochaine assemblée des délégués et après un discours de clôture du président, la 66me assemblée générale de la Fédération suisse des typographes fut close.

Cartel syndical de Bâle. L'union ouvrière et le cartel syndical de Bâle publient un rapport de 35 pages sur l'année 1923. L'effectif a aussi légèrement reculé au cours de l'année passée; à la fin de l'année, il y avait 12,397 membres appartenant au cartel contre 12,664 l'année précédente à la même époque. Le rapport renseigne sur l'activité des différents organes du cartel, sur les mouvements de salaire, grèves, bibliothèque et consultations pour des affaires de droit. Il y eut 1903 personnes qui demandèrent des renseignements pour des questions de droit, dont 1089 organisées et 814 non organisées. Des renseignements donnés, 545 concernaient le contrat de service, 358 le chômage et les secours aux indigents et 325 l'assurance militaire et en cas d'accident.

Secrétariat ouvrier de Schaffhouse. Un court rapport annuel oriente sur l'activité du secrétariat ouvrier de Schaffhouse déployée pendant l'année écoulée. L'office de renseignements en matière juridique fut passablement bien fréquenté; il donna en tout 4961 audiences. Des personnes qui recoururent au dit office, 2208 étaient des ouvriers organisés et 2753 étaient des non organisés. Il fut transmis par le secrétariat des sommes pour un montant total de fr. 14,841.—. Le rapport ne contient aucune indication sur le mouvement des membres pendant l'année 1923.

Cartel syndical neuchâtelois. Le rapport pour l'exercice 1923 constate une grande indifférence dans la classe ouvrière. Une amélioration s'est heureusement produite dès le début de 1924. Le vote du 17 février et la belle victoire ouvrière enregistrée ce jour a réveillé les esprits.

Le comité a siégé 15 fois en 1923. Il a été tenu en outre 8 séances de commissions et 4 entrevues au Conseil d'Etat. Les membres du cartel ont déployé une grande activité à Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail, en y présentant notamment un projet de restauration de l'industrie horlogère. La question du chômage, si intense dans le canton de Neuchâtel, fut l'une des principales préoccupations du cartel. Il organisa également une campagne énergique en faveur de l'initiative douanière et contre la revision de l'article 41 de la loi sur les fabriques. Le cartel voua également tous ses soins à l'organisation d'une propagande systématique en faveur du mouvement syndical dans la région du Val-de-Travers.

Dans les autres fédérations

Chauffeurs et machinistes. L'assemblée des délégués de la Fédération suisse des chauffeurs et machinistes eut lieu, cette année, à Pentecôte, à *Zoug*. 53 délégués assistaient aux délibérations. Le principal point à l'ordre du jour était la position à prendre à l'égard de la revision des statuts. La discussion à ce sujet fut approfondie et, par moments, très vive. Il en résulta qu'il était impossible de trouver un terrain d'entente concernant les articles 1 et 24 des statuts (suppression de l'unanimité). En conséquence, il fut décidé de faire trancher cette question par une votation générale. 36 délégués se prononcèrent en faveur de cette dernière, 8 délégués se déclarèrent adversaires de cette solution et désireux de maintenir en vigueur les statuts actuels. Les autres propositions de revision des statuts furent en partie rejetées, en partie renvoyées à la commission désignée à cet effet.

Union suisse des fédérations d'employés. L'Union suisse des fédérations d'employés rapporte sur son activité en 1923 dans un fascicule de 27 pages.

Le nombre des fédérations affiliées n'a pas subi de modifications au cours de cette année. Il n'y a pas eu dans l'effectif des fédérations de fluctuations importantes, quoique il y ait ci et là une légère réduction, qui doit être uniquement attribuée aux effets de la crise économique.

La Chambre des employés se réunit au cours de cette année à trois reprises et traita différentes questions d'ordre interne et d'économie politique. Il fut procédé à une revision des statuts en vertu de laquelle les cartels locaux ne doivent plus admettre des sections qui se sont détachées d'une fédération affiliée à l'U. S. F. E. Cette décision a pour but d'empêcher les tentatives de dispersion. Ensuite, il fut établi des directives pour la tactique à suivre dans le mouvement des employés, réglant notamment la manière de se comporter des employés en cas de grève.

Au sujet des relations à entretenir avec les autres fédérations professionnelles, il est mentionné que la défense occasionnelle et en commun des mêmes intérêts aboutit à une communauté temporaire de travail. Une suggestion faite par le cartel des organisations ouvrières nationales concernant une cohésion d'action plus étroite donna l'occasion de renouveler la décision suivant laquelle aucune des organisations centrales ouvrières ne peut être liée à une des organisations plus étroitement que les fédérations entre elles.

En outre, le rapport contient des indications sur l'activité de l'Union dans le domaine politique, de la législation et de la lutte de classe.

Dans les organisations patronales

Union suisse des arts et métiers. Le 31 mai et le 1er juin 1924, l'Union suisse des arts et métiers tint son assemblée de délégués à Arbon.

Le secrétaire des arts et métiers, M. Galeazzi, rapporta sur le développement de la législation suisse des arts et métiers. Il fut pris une résolution, dont voici les principaux points: L'avant-projet pour une loi fédérale sur l'instruction professionnelle constitue une base utile, sur laquelle peut être édifiée cette partie de la législation fédérale des arts et métiers. L'Office fédéral du travail doit soumettre à l'approbation en même temps que cet avant-projet deux projets de législation des arts et métiers, la loi fédérale pour le développement industriel et la loi fédérale sur le travail industriel. L'Union des arts et métiers ne donnera son assentiment pour la réalisation de cette réglementation légale que si les trois domaines sont traités comme un tout et soumis en même temps aux Chambres fédérales, ainsi qu'à l'approbation éventuelle du peuple. Cela constitue un sabotage de la loi sur l'enseignement professionnel.

L'assemblée annuelle entendit ensuite une conférence de M. le Dr Odinga sur la loi fédérale des douanes. M. Le conseiller national Schirmer rapporta sur la loi de subvention aux caisses de chômage. Le Dr Cagianut compléta l'exposé du rapporteur précédent. Ensuite, il fut pris une résolution qui approuve, en principe, les mesures légales contre les conséquences de chômage non imputable à l'ouvrier, la loi de subvention présentée, en la considérant uniquement comme applicable pendant une période de transition et comme seule solution appropriée à créer une situation d'égalité entre les éléments patronaux et cuvriers pour l'assurance par les milieux intéressés, avec assistance financière et haute surveillance de la Confédération. Ceux qui connaissent quelque peu la mentalité du Dr Cagianut, ne seront pas surpris qu'il se soit laissé aller à prononcer des expression regrettables contre les syndicats et leurs caisses de chômage.

Le projet du Conseil fédéral pour l'approvisionnement en pain fut approuvé après un rapport de M. le Dr Tschumi. M. le conseiller national Kurer rapporta sur la position de l'Union des arts et métiers vis-à-vis des sociétés de consommation. Le point le plus intéressant de son exposé réside dans l'assertion que l'Union des arts et métiers « par amour pour notre pays et en reconnaissant que le maintien des entreprises indépendantes est nécessaire à sa prospérité, les sociétés de consommation peuvent être tolérées ». Qu'il soit possible de désigner la lutte pour le profit comme un acte de haute moralité, n'est admissible que chez un être ayant une singulière conception de la morale.

Mouvement international

Internationale des ouvriers mineurs. Au commencement de juin eut lieu, à Vienne, une séance de l'exécutif de l'Internationale ouvrière des mineurs. Elle s'occupa de la conférence du comité de la fédération syndicale internationale et des secrétariats professionnels internationaux. Les délégués présents sont invités à faire des démarches auprès de leur gouvernement, afin qu'il soit tenu compte des vœux de l'Internationale ouvrière des mineurs lors de la conclusion des contrats relatifs à la livraison du charbon de réparations. Concernant la question des réparations, l'Internationale syndicale d'Amsterdam est invitée, en concordance avec le préavis des experts et dans l'esprit des précédentes décisions, de faire des démarches pour arriver à une solution définitive.

Etranger

Chili. Le Bureau du travail de la république du Chili vient de procéder à une grande enquête sur le mouvement d'association dans tout le pays. Le nombre total des associations ouvrières est de 1131 avec un effectif de 88,527 membres. Ces chiffres comprennent des associations de toutes natures, syndicales, corporatives, mutuelles, coopératives, sportives, etc. Le montant total des cotisations annuelles s'élève à 2,638,666 pesos.

161 associations possèdent une bibliothèque; 401 ont organisé un service médical; 375 un service de pharmacie; 45 assument les frais d'hospitalisation de leurs membres; 740 accordent des allocations journalières; 9 des indemnités de secours aux veuves et 4 aux orphelins. 6 quotidiens et 19 périodiques syndicaux sont publiés.

L'action des ouvriers organisés tendant à obtenir une amélioration de leurs conditions de vie et de travail s'est considérablement développée en 1923. La campagne menée par les ouvriers boulangers pour obtenir la suppression du travail de nuit, a abouti au dépôt d'un projet de loi par le gouvernement devant le Sénat, demandant qu'il soit fait droit à cette revendication. L'Association des cheminots tient la tête du mouvement syndical, non seulement par ses effectifs, mais aussi par sa bonne organisation.

L'activité des centres d'éducation ouvrière, le caractère des manifestations syndicales dénotent le désir ardent et croissant qu'ont les ouvriers chiliens de s'instruire et de travailler à leur émancipation morale et économique.

Littérature

Rapport de gestion de la F. S. I. Le rapport de gestion de la Fédération syndicale internationale pour 1922—1923 vient de paraître et peut être demandé à la Librairie coopérative, rue de la Serre, 43, La Chaux-de-Fonds, pour le prix de fr. 3.25.

Situation du chômage à fin juin 1924

Industries	Chômeurs totaux	Chômeurs partiels	Secourus
Alimentation et boissons	162	—	14
Vêtement et cuir	253	592	1
Bâtiment et peinture	1,360	—	—
Bois et verre	252	—	—
Textile	1,215	1,576	53
Arts graphiques et papier	372	—	22
Métallurgie, électricité	1,010	72	42
Horlogerie, bijouterie	468	—	256
Commerce	1,095	—	93
Hôtels, cafés, pensions	373	—	—
Autres professions	1,666	703	18
Personnel sans connaiss. prof.	2,812	—	64
Total pour la Suisse	10,938	2,943	563
Total avril 1924	16,370	6,465	1,691
» février 1924	27,120	11,985	5,135
» décembre 1923	26,873	12,800	4,414
» octobre 1923	24,013	14,662	3,397
» août 1923	22,554	13,507	3,655
» juin 1923	25,583	13,585	4,979
» mai 1923	30,288	15,640	7,900
» avril 1923	35,512	17,767	11,015
» février 1923	52,734	21,791	21,856
» décembre 1922	53,463	20,429	21,420
» octobre 1922	48,218	21,585	16,581
» août 1922	51,789	25,538	16,467
» juin 1922	59,456	30,629	23,242
» avril 1922	81,868	39,249	41,013
» février 1922	99,541	46,701	56,057
» décembre 1921	88,967	53,970	47,367
» octobre 1921	74,238	59,835	39,072
» août 1921	63,182	74,309	33,782
» juin 1921	54,650	80,037	31,276
» avril 1921	47,949	95,374	27,280
» février 1921	41,549	84,653	20,098
» décembre 1920	17,623	47,636	6,045